

ARRETE N°41-2026
ORGANISANT LA SUPPLEANCE DU DIRECTEUR
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 24,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par la délibération n°CA-2024-43 du 3 décembre 2024, notamment son art. 12-2 et 15,

Considérant qu'en application de l'article 20 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, le Directeur « peut désigner un suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement ».

Considérant que le Directeur sera absent le 24 septembre 2026 au matin et ne pourra présider la séance du Conseil d'administration restreint prévu ce jour. Il convient donc d'organiser la suppléance de la présidence de séance afin de permettre la tenue de celle-ci et l'adoption des actes relevant de la compétence du conseil d'administration restreint.

Considérant que M. Fabien TERPAN, Professeur des universités en droit public à Sciences Po Grenoble-UGA et membre du conseil d'administration restreint, pourra assurer la Présidence de la séance du 24 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : En l'absence et face à l'empêchement du Directeur, le jeudi 24 septembre 2026 au matin, Monsieur Fabien TERPAN, Professeur des universités en droit public à Sciences Po Grenoble-UGA, assurera la présidence de la séance du conseil d'administration restreint prévue à cette date et suppléera le Directeur dans la plénitude de ses attributions de Président de séance.

Article 2 : Cette suppléance cesse de plein droit le 25 septembre 2026 à minuit et sans autre formalité.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence et de l'empêchement pour le Directeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du directeur ».

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 septembre 2026,

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Simon PERSICO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être introduit soit par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), soit par voie dématérialisée via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr